



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de création d'un poste ENEDIS rue Blanqui

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 26/10/20 au 24/12/20 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue Blanqui et s'effectuera en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 KM/h

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société DUEZ et COMPAGNIE de Neuville St Rémy, chargée des travaux un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Lourches
- Monsieur le Responsable de la STE DUEZ et CIE de Neuville St Rémy

Fait à LOURCHES,

23 OCT. 2020

Le Maire,

